

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 13 du mois de juillet à 18 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 juillet, se réunit au lieu extraordinaire de ses séances, dans la salle municipale du Forum, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire

Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie-France, Monsieur SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Madame MAS Muriel, Monsieur PERSILLON David (adjoints)

Madame BOUVILLE Josée, Monsieur BADET Gilbert, Madame CALAND Marie-Christine, Monsieur ALQUIER Ivan, Monsieur COURREYAN Serge, FORTINON Xavier Madame PERIER Michèle, Monsieur LARGE Daniel, Madame LARRERE Dominique, Madame POUYDEBASQUE Florence, Madame WEBER Sophie, Madame JOUARET Morgane, , Monsieur PONS Guy, Monsieur CONSTANS Pierre, Madame AMESTOY Katia, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame BOURREL Elodie, Madame DESCLOQUEMANT Sandrine, Madame ANDUEZA Chloé (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Monsieur DARMANTHE Corentin donne pouvoir à monsieur SERVETO Yves

Secrétaire de séance : Monsieur CAULE Thierry

Monsieur le Maire passe donc à l'examen des différents points après avoir au préalable informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise que chaque élu dispose sur sa table de la liste des commissions et des comités consultatifs pour lesquelles ils délibèrent ce soir ainsi que la liste des délégués aux différents organismes extérieurs pour les points 1 et 2 »

ORDRE DU JOUR

- 1- Constitution des commissions municipales (facultatives et obligatoires) – Constitution des comités consultatifs
- 2- Désignation des délégués au sein des différents organismes extérieurs
- 3- Délégation permanente et entière du conseil municipal au Maire
- 4- Indemnité de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux

Monsieur le Maire :

« Conformément au règlement intérieur du 23 septembre 2014 (article 30) « *le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.*

Dans un premier temps, je propose de voter pour la mise en place des commissions puis un vote à main levée pour chaque commission et délégué. »

Monsieur BOURDENX :

« Nous acceptons de voter à main levée. »

Monsieur le Maire :

« Nous allons donc voter à main levée commission par commission pour les points 1 et 2. »

1 – Constitution des commissions municipales (facultatives et obligatoires) – Constitution des comités consultatifs

Rapporteur : Frédéric POMAREZ, Maire

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Néant

Monsieur le Maire donne lecture du rapport remis à chaque conseiller :

« Bases réglementaires :

Article L2121-22 CGCT : commissions municipales

Article L2143-2 du CGCT : comités consultatifs

Articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT : commission d'appel d'offres

Articles L1411-1, L1411-5 et L1411-6 du CGCT : commission de DSP

Article L2143-3 du CGCT : commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et pour décider du nombre des membres qui les composent. Seules certaines commissions sont obligatoires (CAO...).

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres (article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il lui appartient donc :

- de décider les créations de commissions,
- de fixer le nombre des conseillers dans chaque commission,
- et de désigner ceux de ses membres qui y siégeront.

Les commissions peuvent être créées, soit pour traiter un domaine général (finances, travaux, urbanisme, environnement, affaires scolaires, affaires culturelles, sports, sécurité,...), soit dans le cadre d'un dossier ou d'un problème spécifique.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La délibération qui procède à la désignation des membres des commissions doit faire l'objet d'un scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Maire étant président de droit des commissions, il n'a pas à figurer sur les listes des membres à désigner.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent des avis simples. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du conseil municipal.

Il vous sera par ailleurs proposé :

- de mettre en place les commissions imposées par les textes telles que la commission d'appel d'offres, la commission d'accessibilité pour les personnes handicapées, la commission de DSP,
- mais également de constituer des comités consultatifs »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :

DE VOTER à main levée pour la composition des commissions municipales et comités consultatifs.

DE FIXER la composition des différentes commissions municipales et comités consultatifs.

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION FINANCES

PRESIDENT DE DROIT : Frédéric POMAREZ

MEMBRES MAJORITE
Yves SERVETO
Marie-France DELEST
Ivan ALQUIER
Annabel OLHASQUE
David PERSILLON
Christine CASSAGNE
Xavier FORTINON
Florence POUYDEBASQUE
MEMBRES OPPOSITION
Arnaud BOURDENX
Chloé ANDUEZA

Pas d'observation

Vote : UNANIMITE

COMMISSION SOCIALE

SOLIDARITE, INTER-GENERATIONS

PRESIDENT DE DROIT : Frédéric POMAREZ

MEMBRES MAJORITE
Thierry CAULE
Michèle PERIER
Daniel PUJOS
Josée BOUVILLE
Marie-Christine CALAND
Serge COURREYAN
Dominique LARRERE
Daniel LARGE
MEMBRES OPPOSITION
Katia AMESTOY
Pierre CONSTANS

Pas d'observation

Vote : UNANIMITE

COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE

SUIVI DES CHANTIERS, ENVIRONNEMENT

PRESIDENT DE DROIT : Frédéric POMAREZ

MEMBRES MAJORITE
David PERSILLON
Yves SERVETO
Sophie WEBER
Gilbert BADET
Marie-Christine CALAND
Daniel PUJOS
Florence POUYDEBASQUE
MEMBRES OPPOSITION
Pierre CONSTANS
Sandrine DESCLOQUEMANT

COMMISSION EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

PRESIDENT DE DROIT : Frédéric POMAREZ

MEMBRES MAJORITE
Christine CASSAGNE
Thierry CAULE
Michèle PERIER
Sophie WEBER
Annabel OLHASQUE
Serge COURREYAN
Corentin DARMANTHE
Morgane JOUARET
MEMBRES OPPOSITION
Sandrine DESCLOQUEMANT
Elodie BOURREL

Pas d'observation

Vote : UNANIMITE

COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT

POLITIQUE FONCIERE, CADRE DE VIE

PRESIDENT DE DROIT : Frédéric POMAREZ

MEMBRES MAJORITE
Marie-France DELEST
Gilbert BADET
Sophie WEBER
David PERSILLON
Florence POUYDEBASQUE
Daniel LARGE
Morgane JOUARET
Muriel MAS
Serge COURREYAN
MEMBRES OPPOSITION
Guy PONS
Chloé ANDUEZA
Elodie BOURREL

Pas d'observation

Vote : UNANIMITE

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE CULTUREL
PRESIDENT DE DROIT : Frédéric POMAREZ

MEMBRES MAJORITE
Muriel MAS
Michèle PERIER
Christine CASSAGNE
Morgane JOUARET
Serge COURREYAN
Corentin DARMANTHE
Annabel OLHASQUE
Josée BOUVILLE
MEMBRES OPPOSITION
Elodie BOURREL
Sandrine DESCLOQUEMANT

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

COMMISSION SPORT, ASSOCIATIONS
MANIFESTATIONS PUBLIQUES
PRESIDENT DE DROIT : Frédéric POMAREZ

MEMBRES MAJORITE
Annabel OLHASQUE
Thierry CAULE
Christine CASSAGNE
Yves SERVETO
Sophie WEBER
Daniel PUJOS
Muriel MAS
Daniel LARGE
Florence POUYDEBASQUE
Corentin DARMANTHE
David PERSILLON
MEMBRES OPPOSITION
Arnaud BOURDENX
Chloé ANDUEZA
Sandrine DESCLOQUEMANT

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

COMMISSION COMMERCE ET ARTISANAT
INDUSTRIE ET PAPETERIES, TISSU ECONOMIQUE
BOIS ET FORET, AGRICULTURE, FOIRES ET MARCHES
DOMAINE MARITIME
PRESIDENT DE DROIT : Frédéric POMAREZ

MEMBRES MAJORITE
Ivan ALQUIER
Marie-France DELEST
Daniel PUJOS
Morgane JOUARET
Marie-Christine CALAND
Sophie WEBER
Gilbert BADET
MEMBRES OPPOSITION
Elodie BOURREL
Katia AMESTOY

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

COMMISSION PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESIDENT DE DROIT : Frédéric POMAREZ

MEMBRES MAJORITE
Marie-France DELEST
Gilbert BADET
Florence POUYDEBASQUE
Daniel PUJOS
Serge COURREYAN
Sophie WEBER
MEMBRE OPPOSITION
Guy PONS

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

COMMISSION LOCALE DE SECURITE
TRANQUILLITE, PROXIMITE
ACCESSIBILITE, SUIVI DES INSTALLATIONS
PRESIDENT DE DROIT : Frédéric POMAREZ

MEMBRES MAJORITE
Daniel PUJOS
Annabel OLHASQUE
Josée BOUVILLE
Christine CASSAGNE
Morgane JOUARET
Muriel MAS
MEMBRES OPPOSITION
Pierre CONSTANS
Katia AMESTOY

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

COMMISSIONS OBLIGATOIRES

**COMMISSION D'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES
PRESIDENT DE DROIT : Frédéric POMAREZ**

MEMBRES MAJORITE
Daniel PUJOS
Thierry CAULE
Florence POUYDEBASQUE
Michèle PERIER
MEMBRE OPPOSITION
Katia AMESTOY

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
ET D'ADJUDICATION
PRESIDENT DE DROIT : Frédéric POMAREZ**

MEMBRES MAJORITE Titulaires	MEMBRES MAJORITE Suppléants
David PERSILLON	Thierry CAULE
Daniel PUJOS	Annabel OLHASQUE
Yves SERVETO	Florence POUYDEBASQUE
Gilbert BADET	Dominique LARRERE
MEMBRE OPOSITION Titulaire	MEMBRE OPOSITION Suppléant
Chloé ANDUEZA	Guy PONS

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

**COMMISSION DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC
PRESIDENT DE DROIT : Frédéric POMAREZ**

MEMBRES MAJORITE Titulaires	MEMBRES MAJORITE Suppléants
David PERSILLON	Thierry CAULE
Daniel PUJOS	Marie-France DELEST
Yves SERVETO	Gilbert BADET
Xavier FORTINON	Michèle PERIER
MEMBRE OPOSITION Titulaire	MEMBRE OPOSITION Suppléant
Arnaud BOURDENX	Elodie BOURREL

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

COMMISSIONS CONSULTATIVES

**CHSCT
PRESIDENT DE DROIT : Frédéric POMAREZ**

MEMBRES MAJORITE Titulaires	MEMBRES MAJORITE Suppléants
Yves SERVETO	Annabel OLHASQUE
Daniel LARGE	David PERSILLON
Florence POUYDEBASQUE	Dominique LARRERE
Gilbert BADET	Daniel PUJOS
MEMBRE OPOSITION Titulaire	MEMBRE OPPOSITION Suppléant
Katia AMESTOY	Elodie BOURREL

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

**CLS
PRESIDENT DE DROIT : Frédéric POMAREZ**

MEMBRES MAJORITE
Daniel PUJOS
Muriel MAS
Morgane JOUARET
MEMBRE OPOSITION
Pierre CONSTANS

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

COMITE TECHNIQUE**PRESIDENT DE DROIT : Frédéric POMAREZ
POMAREZ****CCAS****PRESIDENT DE DROIT : Frédéric**

MEMBRES MAJORITE Titulaires	MEMBRES MAJORITE Suppléants
Yves SERVETO	Annabel OLHASQUE
Daniel LARGE	David PERSILLON
Florence POUYDEBASQUE	Dominique LARRERE
Gilbert BADET	Daniel PUJOS
MEMBRE OPPOSITION Titulaire	MEMBRE OPPOSITION Suppléant
Katia AMESTOY	Elodie BOURREL

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

MEMBRES MAJORITE
Thierry CAULE
Michèle PERIER
Yves SERVETO
Serge COURREYAN
Marie-France DELEST
Josée BOUVILLE
MEMBRE OPPOSITION
Pierre CONSTANS

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES

MENU ET CANTINE

MEMBRES MAJORITE
Christine CASSAGNE
Annabel OLHASQUE

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

2 – Désignation des délégués au sein des différents organismes extérieurs

Rapporteur : Frédéric POMAREZ, Maire

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Néant

Monsieur le Maire expose :

« La commune de MIMIZAN adhère à un certain nombre de structures dans lesquelles elle est représentée par des délégués élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :

DE VOTER à main levée pour la désignation des délégués au sein des différents organismes extérieurs

DE DESIGNER les délégués au sein des différents organismes extérieurs

DELEGUES ORGANISMES EXTERIEURS

ALPI

MEMBRE MAJORITE Titulaire	MEMBRE MAJORITE Suppléant
Yves SERVETO	Frédéric POMAREZ

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

ASSOCIATION SYNDICALE DE DFCI

MEMBRE MAJORITE Titulaire	MEMBRE MAJORITE Suppléant
Daniel PUJOS	Ivan ALQUIER

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

CORRESPONDANT DEFENSE NATIONALE

MEMBRE MAJORITE
Daniel PUJOS

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

CORRESPONDANT PREVENTION ROUTIERE

MEMBRE MAJORITE
Daniel PUJOS

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

SYNDICAT DE SURVEILLANCE DES PLAGES ET DES LACS LANDAIS

MEMBRES MAJORITE
Titulaire : Daniel PUJOS
Suppléant : Annabel OLHASQUE

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

CONSEIL D'ECOLE

MEMBRES MAJORITE	
Ecole maternelle Bourg	Christine CASSAGNE
	Sophie WEBER
Ecole élémentaire Bourg	Christine CASSAGNE
	Morgane JOUARET
Ecole Bel-Air	Christine CASSAGNE
	Sophie WEBER
Ecole Plage	Christine CASSAGNE
	Sophie WEBER

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

CONSEIL DU COLLEGE

MEMBRES MAJORITE
Christine CASSAGNE
Michèle PERIER

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

CORRESPONDANTS RISQUES NATURELS (GEMAPI)

MEMBRE MAJORITE Titulaire	MEMBRE MAJORITE Suppléant
Daniel PUJOS	Sophie WEBER

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

DELEGATIONS AU SYDEC

MEMBRES MAJORITE Titulaires	MEMBRES MAJORITE Suppléants
Gilbert BADET	Florence POUYDEBASQUE
David PERSILLON	Dominique LARRERE

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL

MEMBRES MAJORITE
Yves SERVETO
Annabel OLHASQUE

Pas d'observation

Vote : UNANIMITE

SMGBL

MEMBRE MAJORITE Titulaire	MEMBRE MAJORITE Suppléant
Daniel PUJOS	Annabel OLHASQUE

Pas d'observation
Vote : UNANIMITE

3 – Délégation permanente et entière du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Frédéric POMAREZ, Maire

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Néant

Monsieur le Maire :

« Nous sommes partis sur la même proposition qu'en 2014 à laquelle nous avons apporté des modifications aux articles :

- 2 : droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics : taux d'inflation publié par l'INSEE élevé de deux points au lieu de cinq points.
- 3 : emprunts
- 4 : marchés publics
 - 1 000 000 euros HT pour les marchés de travaux au lieu de 5 000 000 euros HT
 - 214 000 euros HT pour les marchés de fournitures et prestations de services au lieu de 300 000 euros HT
- 15 : droits de préemption
- 16 : actions en justice
- 17 : assurances

Je m'engage à présenter chaque année les différents tarifs ; en tant qu'élu nous avons également besoin de visibilité pour savoir quels tarifs sont appliqués à nos administrés.

Pour information, nous avons reçu la Chambre Régionale des Comptes vendredi dernier. Nous allons devoir mettre en place un règlement sur les marchés publics. La Commission d'Appel d'Offres sera régulièrement convoquée et consultée pour les marchés.

Et je vous prie de bien vouloir ajouter la clause suivante à la présente délibération ; c'est un ajout classique. En cas d'absence du maire, il faut bien que quelqu'un puisse prendre les décisions :

« Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire pourra charger Madame Christine CASSAGNE, premier adjoint, de prendre en son nom, en cas d'empêchement ou absence de sa part, toutes les décisions pour lesquelles il a reçu délégation par la présente délibération »

Base réglementaire : CGCT articles L2122-22 et L2122-23

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Mais le conseil municipal peut charger le maire, en tout ou partie, de prendre par délégation certaines décisions dans les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (vous trouverez en annexe copie de l'article)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant valant délibération :

PROJET DE DELIBERATION DE DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
--

Le conseil municipal de la commune de Mimizan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu l'élection de M. POMAREZ en qualité de maire de la commune de Mimizan en date du 04 juillet 2020 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal en date du 23 septembre 2014;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire durant la durée de son mandat un certain nombre d'attributions ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

De déléguer à M. le Maire, pendant la durée du mandat la possibilité :

/DE DELEGUER à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat, les matières listées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant les limites de ces délégations pour certains des articles :

ARTICLE 1

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

ARTICLE 2

De fixer des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sur la base du montant des tarifs existants, lesquels peuvent être annuellement augmentés dans la limite du dernier taux d'inflation publié par l'INSEE élevé de deux points. Le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouveaux tarifs permanents.

ARTICLE 3

De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites suivantes :

Par rapport aux emprunts, la délégation au maire s'exercera dans les conditions suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contracte tout emprunt en court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du fixe au taux variable
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant du point 20 ci-après)
- Toutefois pour toutes les opérations de réaménagement ou de renégociation, le conseil municipal devra être saisi.

ARTICLE 4

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les limites suivantes :

- 1 000 000 euros HT pour les marchés de travaux
- 214 000 euros HT pour les marchés de fournitures et prestations de services

ARTICLE 5

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

ARTICLE 6

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

ARTICLE 7

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

ARTICLE 8

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

ARTICLE 9

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

ARTICLE 10

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

ARTICLE 11

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

ARTICLE 12

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

ARTICLE 13

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

ARTICLE 14

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

ARTICLE 15

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code jusqu'à un montant égal à plus ou moins 10% de l'avis des services du domaine.

ARTICLE 16

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque la commune doit se défendre; par contre lorsque la commune sera plaignante, le conseil municipal devra être saisi.

ARTICLE 17

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par les contrats d'assurance ou à la valeur de remplacement du véhicule.

ARTICLE 18

De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

ARTICLE 19

De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

ARTICLE 20

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé par le conseil municipal à 1 500 000 d'euros maximum par ligne de trésorerie (budget principal, budgets annexes).

ARTICLE 21

D'exercer le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 22

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 23

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

ARTICLE 24

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

ARTICLE 25

D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

ARTICLE 26

De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

ARTICLE 27

De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

ARTICLE 28

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

ARTICLE 29

D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

II/ Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire pourra charger Madame Christine CASSAGNE, premier adjoint, de prendre en son nom, en cas d'empêchement ou absence de sa part, toutes les décisions pour lesquelles il a reçu délégation par la présente délibération

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER le projet de délibération qui dit qu' « Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Mais le conseil municipal peut charger le maire, en tout ou partie, de prendre par délégation certaines décisions dans les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal fixe des limites à la délégation concernant les articles :

- I - article 2 : droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics**
- article 3 : emprunts**
- article 4 : marchés publics**

- article 15 : droits de préemption
- article 16 : actions en justice
- article 17 : assurances

La clause suivante est ajoutée à la présente délibération :

II – Délégation à madame Christine Cassagne en cas d'absence de Monsieur le Maire

4 - Indemnité de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux

Rapporteur : Frédéric POMAREZ, Maire

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX

Monsieur le Maire :

« En principe, les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (article L 2123-17 du CGCT). Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit pour les Maires, les adjoints et certains conseillers municipaux, le versement d'indemnités.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur leur attribution et d'en fixer le montant ainsi que les taux.

a) Les conditions d'octroi

L'octroi d'indemnités est destiné à compenser les frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat.

Leur attribution est liée à l'exercice de fonctions ; c'est pourquoi seuls peuvent en bénéficier :

- Les Maires
- Les adjoints au Maire, disposant d'une délégation de fonctions donnée par arrêté du Maire

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux ne peuvent pas en bénéficier sauf cas particuliers comme être titulaire d'une délégation de fonction. Dans ce cas, l'indemnité doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires et adjoints.

b) Le mode de calcul et le montant des indemnités

Ces indemnités sont calculées par référence au traitement afférent au traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Exprimés en pourcentage, les taux maxima sont fixés par strate démographique.

Concernant le Maire :

La population de la commune de Mimizan se situant entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 55% pour le Maire.

Ce taux peut être majoré des taux pour chef lieu de canton et communes touristiques, MIMIZAN se trouvant dans ces deux cas :

- Chef lieu de canton : 15%
- Commune classée station de tourisme : 25%

Soit un montant maximum d'indemnité de :

Annuel : $25\,670,04 \text{ euros} + 25\% + 15\% = 35\,938,06$

Mensuel : 2 994,84 euros brut

Concernant les adjoints qui ont des délégations :

L'indemnité de fonction est au taux maximum de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ce taux est majoré est de 15% et 25%.

Soit un montant maximum d'indemnité de :

Annuel : $10\,268,02 + 25\% + 15\% = 14\,375,23 \text{ euros brut}$

Mensuel : 1 197,94 euros brut

Ce qui représente une enveloppe globale des indemnités d'un montant de 150 939,86 euros brut.

Concernant les conseillers délégués, leurs indemnités doivent s'inscrire dans cette enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints. Cette enveloppe ne saurait être dépassée. L'attribution d'indemnités à des conseillers municipaux délégués est donc susceptible d'entraîner une diminution des indemnités accordées au Maire et/ou aux adjoints.

Vous trouverez ci après un tableau récapitulatif des indemnités qui pourraient être allouées.

L'indemnité du Maire sera versée à compter de la date de son élection et celle des adjoints et des conseillers délégués à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté leur déléguant des fonctions.

Nous avons augmenté l'enveloppe des conseillers délégués car ils auront des dossiers importants à traiter et l'enveloppe des adjoints a été un peu abaissée. Nous sommes à 149 842.12 € pour rester dans l'enveloppe prévue. »

Nombre	fonctions	taux de l'IB 1027	indemnité annuelle brute	1ère majoration 25%	2ème majoration 15%	Montant maxi annuel	Montant maxi mensuel
1	Maire	55,00%	25 670,05 €	6 417,51	3 850,51	35 938,06	2 994,84
8	Maire adjoints	16,43%	61 346,74 €	15 336,69	9 202,01	85 885,44	7 157,12
4	conseil. Délégués	10,72%	20 013,30 €	5 003,33	3 002,00	28 018,62	2 334,89
TOTAL			indemnité annuelle brute	1ère majoration 25%	2ème majoration 15%	Montant maxi annuel	Montant maxi mensuel
			107 030,09 €	26 757,52	16 054,51	149 842,12	12 486,84

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur BOURDENX :

« Sauf erreur et sur ce point précis, votre indemnité est-elle augmentée ? Je ne l'ai pas noté et je veux savoir si je n'ai pas été distrait. »

Monsieur le Maire :

« Si vous faites allusion à monsieur Plantier, je reste dans l'enveloppe maximale de « maire » car je ne suis pas à la retraite comme monsieur Plantier. Mon employeur ne me laisse pas partir comme ça et ma rémunération sera abaissée en conséquence. Donc oui, je n'ai pas le même taux que monsieur Plantier mais nous restons dans l'enveloppe déterminée et nous sommes même plus bas que l'enveloppe qui avait été consommée par la précédente mandature. »

Monsieur BOURDENX :

« Je suis tout à fait d'accord. C'est parce qu'il me semblait bien ne pas l'avoir entendu et de cette façon l'assemblée et toutes les personnes qui sont autour sont au courant de ce que l'on va voter. »

Monsieur le Maire :

« Je peux même dire les taux et les montants exprimés en brut puisque c'est public :

fonctions	taux de l'IB 1027	Montant maxi mensuel/ Elu
Maire	55,00%	2 994,84
Maire adjoints	16,43%	894,64
conseil. Délégués	10,72%	583,72

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des adjoints ayant reçu délégation et des conseillers délégués est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

Article 2 : Les indemnités déterminées comme il est dit à l'article 1^{er} sont majorées par application des taux suivants prévus par les articles L 2123.22 et R 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales en fonction des considérations ci-après :

. Chef lieu de canton = 15 %

. Commune touristique = 25 %

Article 3 : L'enveloppe indemnitaire globale calculée, comprend : l'indemnité maximale du Maire, le produit de 16,43 % par 8 adjoints et le produit de 10,72% par 4 conseillers délégués.

Le chiffre ainsi déterminé est majoré suivant les mêmes modalités que celles définies à l'article 2 pour la majoration des indemnités.

Article 4 : L'indemnité du Maire sera versée à compter de la date de son élection et celles de adjoints et conseillers délégués à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté leur déléguant des fonctions. Les indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 5 : Conformément à l'article L.2123-20-1 CGCT, un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

« L'ordre du jour est épuisé, y a-t-il d'autres questions ? »

Monsieur BOURDENX :

« A l'écoute de ce deuxième conseil municipal, celui-ci a comporté, comme très souvent d'ailleurs des délibérations obligatoires et nécessaires au bon fonctionnement de notre assemblée : commissions, délégations, indemnités,...

Monsieur le Maire, dès lors que cette organisation est mise en place, il est de la responsabilité de notre assemblée de prendre dès aujourd'hui les décisions nécessaires au bon fonctionnement de notre commune.

De ce fait, nous sommes donc un petit peu étonnés que lors de cette séance du conseil municipal, vous n'ayez pas abordé le sujet de la Covid, ce qui nous amène aux remarques et questions suivantes :

- jusqu'à présent, vous avez souvent porté de nombreuses critiques sur la gestion par l'équipe précédente de ce sujet. Puisqu'à ce jour rien n'a été modifié, pouvons-nous donc considérer que tout a été validé ?

- pour le futur proche, c'est-à-dire juillet et août, il semble que le prochain conseil municipal, sauf erreur et sous réserve de votre validation, se déroulera donc peut-être le 30 juillet, au cœur de la période estivale. Si vous pensez proposer des mesures supplémentaires lors de ce prochain conseil, ne pensez-vous que ça sera peut-être trop tard ?

Monsieur le Maire, comme nous, vous écoutez les informations et lisez la presse : la France est désormais entourée de clusters à l'étranger : Royaume-Uni, Suisse, Espagne,... et notre pays lui-même connaît une augmentation de certains clusters comme récemment, vous ne l'ignorez pas, à 30 kilomètres d'ici à Parentis et alentours et il y a 48 heures près d'Hossegor et Capbreton. Qui peut prédire demain pour notre commune ?

Comprenez donc, monsieur le Maire, notre inquiétude sur ce silence aujourd'hui et sur aucune proposition sur la table non plus ce soir. Les mimizannais nous le disent, pour l'avenir sanitaire ils sont inquiets également.

Alors ce soir, nous souhaitons vous adresser plusieurs propositions. Pourquoi pas un achat immédiat de masques, de gants et de gel hydroalcoolique ? Et de vous rappeler que, hormis ceux réservés aux services, il ne reste seulement que 2 000 masques en stock dans notre collectivité. Ces masques, ces gants et ce gel hydroalcoolique pourraient être très rapidement utiles et venir en aide à la population, aux EHPAD, à nos services publics, aux écoles pour la rentrée scolaire mais aussi à la Maison de Santé.

Monsieur le Maire, ce n'est pas parce que ce n'est pas une directive gouvernementale qu'il ne faut pas agir.

Et puis d'une manière un peu moins importante certainement, nous avons vécu depuis quelques mois des difficultés de communication avec le confinement total, quid de demain ? Et pourquoi pas, du moins au niveau des élus, s'interroger sur une éventuelle location de tablette pour pouvoir peut-être continuer à communiquer en visio un petit peu mieux que dans le passé.

Je ne suis pas certain, et je parle sous le couvert d'une malconnaissance de chacun, que tout le monde soit bien équipé. C'est une proposition pour nous qui n'est pas majeure.

Enfin, lié au Covid, vous savez que notre station balnéaire, du fait que les établissements nocturnes sont fermés après 2 heures du matin, connaît quelques dégradations toutes générations, touristes et mimizannais confondus et que ça ne sera pas facile dans les jours à venir. Alors que le temps est compté, et que nous ne pouvons pas acheter de caméras de surveillance, pourquoi pas dès demain matin louer certaines caméras pour certains points qui seraient au vu des services de sécurité un point positif et rassurant pour nos commerçants ?

Nous vous remercions pour votre attention. »

Monsieur le Maire :

« Nous sommes élus depuis une semaine. Certaines choses que vous avez dites, vous auriez pu les anticiper. En tout cas, nous avons eu un conseil local de sécurité ce matin. Nous avons abordé tous ces sujets. Nous maintenons bien sûr la brigade sanitaire que vous aviez installée. On va lui fixer des missions car celles-ci n'étaient pas clairement définies. On va faire de l'affichage pour faire de la prévention et pour informer les gens que cela soit sur les bornes de gel, les distributeurs car il y a des distributeurs mais pas d'infos. Ça, c'est en cours. Ça a été validé et c'est en train d'être préparé : affichage sur tous les panneaux de la ville pour informer les gens et les sensibiliser, affiches ARS (Agence Régionale de Santé) sur lesquelles on s'appuie. Sur la fourniture de masques, pour l'instant on ne l'a pas prévu. Je pense qu'il y a eu deux dotations au niveau de Mimizan, il ne faut pas l'oublier et il y a peu de communes qui ont fait deux distributions de masques à cette période. Certains, c'est vrai, ont baissé la garde c'est pour ça qu'il va falloir les sensibiliser. Les deux élus à ma gauche vont intervenir sur la cellule qui se prépare et qui travaille là-dessus. »

Madame DELEST :

« Par rapport aux masques, il y a déjà eu deux distributions. Les masques sont largement diffusés dans toutes les grandes surfaces et les pharmacies. Je pense que le rôle de la collectivité est un peu moins important qu'il ne l'a été au début de la crise sanitaire. Lors de la réunion de mercredi dernier nous avons parlé des stocks de masques et pour l'instant il n'y a pas de pénurie à ce niveau. Pareil pour le gel hydroalcoolique, les services vont suivre tout ça. Par rapport à l'Ehpad, par rapport à la préparation de la rentrée, nous allons anticiper tout ça mais nous ne sommes que le 13 juillet donc effectivement, monsieur Bourdenx, on ne va pas vous dire combien de bidons de gel hydroalcoolique on a besoin pour la rentrée mais ne vous inquiétez pas, tout sera fait. Par rapport à la situation, il est clair que tous les experts sanitaires s'accordent à dire que l'histoire n'est pas finie. On ne parle même pas de deuxième vague mais on parle toujours de la première vague avec des clusters qui vont apparaître ici et là. Malheureusement il est fort probable que nous aurons aussi sur Mimizan des cas positifs aussi bien sur la population locale que sur la population touristique. Comme vous le faisiez, nous nous appuyons sur l'ARS et sur la Maison de Santé ; nous allons rencontrer vendredi à 13h30 les médecins de la Maison de Santé et nous aborderons tous ces sujets. Nous faisons face, nous préparons. C'est vrai que le relâchement a été perçu et peut-être que nous aussi nous nous sommes relâchés, il faut être clair. Il n'y a pas les bons et les mauvais d'un autre côté. Je pense que c'est humain, il y a eu un petit relâchement. C'est notre rôle d'élus à tous de rappeler ces gestes barrières. Quand on voit le flot de population touristique sur ce week-end du 14 juillet, on se dit qu'effectivement nous avons un rôle de prévention important et que nous devons tous montrer l'exemple. Tous nos services sont mobilisés derrière nous pour que tout se passe le mieux possible. Tant que le port du masque n'est pas obligatoire dans l'espace public, on ne peut que conseiller et c'est ce que l'on fait sur l'affichage mis en place. Si le port du masque devient obligatoire dans l'espace public, on adoptera les mesures qu'il faut. La cellule que vous aviez mise en place avec le personnel, Daniel Pujos et moi-même y sommes associés. On se réunit toutes semaines et nous allons nous adapter. Je crois que la population mimizannaise peut être rassurée. Nous allons continuer à travailler sur ce sujet sans relâche et nous suivrons, comme vous l'aviez fait par le passé, toutes les directives que nous allons recevoir de la Préfecture et du Gouvernement. Nous sommes attentifs.

Je passe la parole à Daniel Pujos qui va vous parler de la première réunion CLS (Conseil Local de Sécurité) qui a eu lieu ce matin. »

Monsieur PUJOS :

« Pour vous rassurer nous avons repris le travail de tous les fonctionnaires qui s'étaient mis au travail autour de la cellule « MairieCovid » ; ils ont fait un travail qu'on relaie derrière, ils vont rester en place et vont alimenter ce que l'on va appeler une « cellule sanitaire en veille ». Les mots « Plan Communal de Sauvegarde » ou « Plan Communal de Crise » seraient un peu trop barbares, un peu forts, c'est celui-là qui a été retenu, c'est lui qui montera en puissance en fonction des besoins. S'en suit derrière un CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) qui englobe toute la sécurité de la ville tout au long de l'année. Mais comme nous sommes en période estivale et que nous avons pris en charge depuis le 1^{er} juillet les risques littoraux et touristiques, nous allons faire à cette réunion ce que l'on appelle un Contrat Local de Sécurité qui sera essentiellement axé sur la saison estivale.

Pour cela nous avons rencontré les bureaux du cabinet de madame la Préfète qui nous ont reçus et qui nous ont annoncé un vrai partenariat avec la ville de Mimizan de manière à pouvoir suivre les directives préfectorales et les appliquer sur le terrain.

Soyez rassurés que tout ce qui se passera, on l'aura en lien avec la préfecture qui viendra la semaine prochaine vérifier nos installations et nos instances de manière à ce que l'on soit au courant de tout ce qu'il faut faire toujours pareil par rapport à la méfiance des clusters qui pourraient se développer sur notre station.

Là-dessus nous sommes très vigilants et on a tous les partenaires qui sont autour de nous. Ces réunions auront lieu toutes les semaines.

Le point fort de cette nouvelle réunion CLS est que nous avons intégré tous les commerçants de la Plage, commerçants qui se sont regroupés en association. Ils sont aujourd'hui 120-130 qui ont monté aussi un réseau de surveillance des rues ; ils peuvent jouer un rôle important en lien avec le Contrat Local de Sécurité pour avoir un thermomètre toujours en action ; ils sont aussi nos yeux et nos oreilles à certains moments.

Voilà ce que je voulais vous dire pour la cellule CLS.

Au fil de l'année, quand l'été sera passé, on fera un CLSPD avec une réunion plénière et on tentera de faire un diagnostic de sécurité. On pourra l'évaluer sur toute l'année et avoir un schéma vraiment directeur pour faire ces CLSPD qui seront à hauteur d'une fois par mois et on intégrera à ce moment-là également le collège pour le mot « Protection Délinquance » de manière à associer l'enfant sur tout son parcours qu'il peut avoir toute sa vie.

Voilà où nous en sommes.

Point sensible actuellement qui n'était pas choquant, mais presque : l'installation de la fête foraine au bord des arènes. Cela a été notre souci principal et nous avons essayé d'y remédier jour après jour pour déjà régler les problèmes d'assainissement, les problèmes de barrièrage qui était à faire. Ces personnes sont de bonne volonté, ils jouent le jeu. J'y étais pour un contrôle cet après-midi à 16h, pour finir le barrièrage complet, pour faire appliquer le protocole qui est donné aux forains par la Préfecture, protocole dont nous avons connaissance et que l'on a croisé avec eux pour avoir la même lecture.

Donc, dès ce soir, il y aura une entrée et une sortie, une jauge qui sera calibrée et des personnes avec du gel hydroalcoolique à l'entrée, nettoyage des manèges au fur et à mesure dès la fin des attractions. Nous irons revérifier tout ça demain de manière à ce qu'on les accompagne et que l'on soit sûrs que d'ici à la fin du mois d'août et autant qu'ils resteront, nous n'ayons plus de soucis de ce côté-là.

Voilà ce que je voulais vous dire également car c'est aussi un point sensible de notre station où nous avons à la fois des regroupements et aussi de l'enfance qui y va régulièrement. ».

Monsieur le Maire :

« Je vais compléter ce qui vient d'être dit.

Ce qui nous préoccupe et ce qui préoccupe les services de l'Etat, c'est actuellement les problèmes sur la plage le soir : problèmes de bagarres, de rixes qui ont monté crescendo. Ce n'est pas propre à Mimizan, c'est sur toute la côte. C'est donc vraiment un problème important à régler. Heureusement nous avons eu une première arrivée de gendarmes réservistes qui va se compléter par des mobiles qui vont arriver à partir du 17 juillet, une vingtaine de gendarmes sur la station, sur la plage qui va tourner de 9h du matin jusqu'à 5h du matin et qui va sécuriser la plage.

C'est vraiment un problème, on le voit, beaucoup de jeunes arrivent, il n'y a pas de fêtes locales, il n'y a rien autour donc tout le monde arrive à Mimizan, ceux proches du territoire ou d'ailleurs. C'est un point noir mais qui est pris en compte par les services de l'Etat.

Madame Delest et monsieur Pujos ont parlé du Covid.

Pour ma part je voulais parler des tablettes et plus généralement par rapport à la dématérialisation qui va être menée dans les collectivités où l'on va devoir tout dématérialiser. Pour l'instant nous sommes sur du papier mais il va falloir qu'on réfléchisse et que l'on s'associe à la Communauté de Communes et aux autres communes pour voir ce qui se fait ailleurs, dans d'autres collectivités pour aller sur la dématérialisation, que les élus soient équipés de tablettes et ne plus avoir de papier.

Ça va venir.

Nous sommes sur les budgets ; le 30 juillet il y aura une séance budget qui sera très longue car on va voter les comptes administratifs, intégrer les résultats, le Débat d'Orientation Budgétaire pour pouvoir voter les budgets en suivant. On en parlera concrètement le 30 juillet et il y aura une commission finances avant le conseil municipal puisqu'elle est constituée.

J'espère avoir répondu à l'ensemble des questions. Merci. »

Fin de la séance à 18h50.